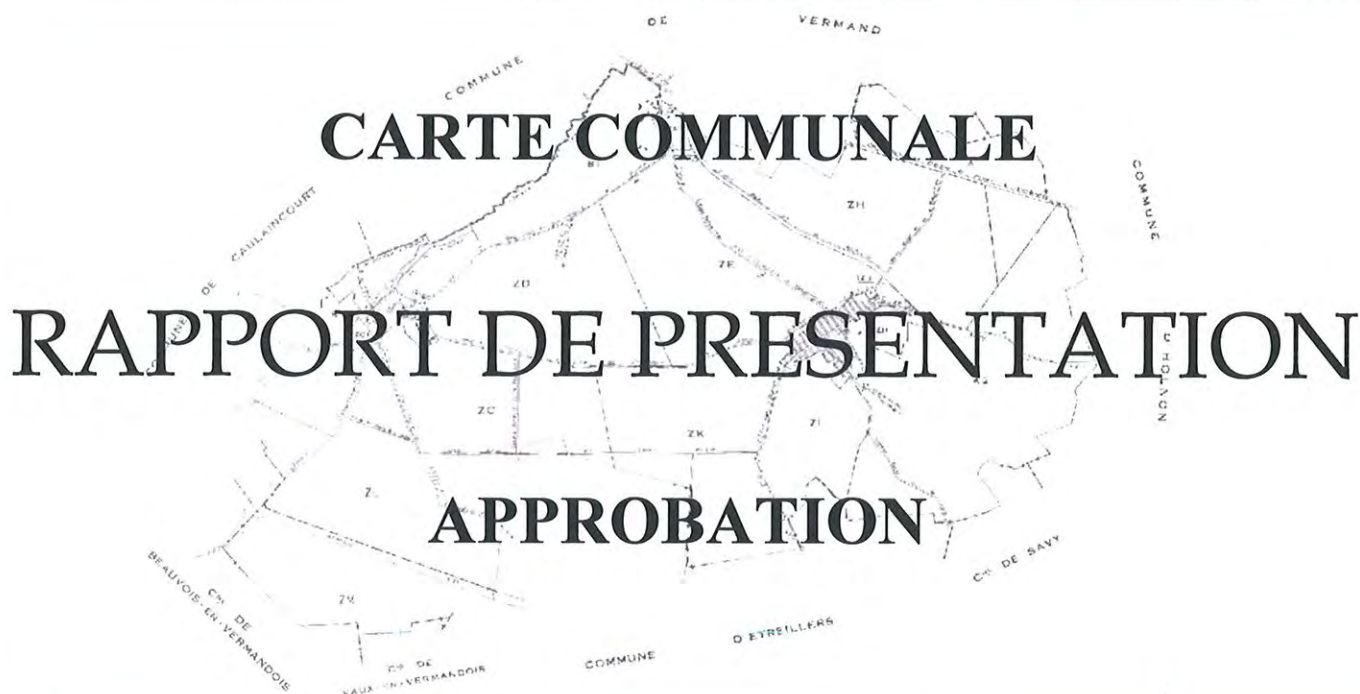


# Département de l' AISNE

## Commune de ATTILLY



Vu pour être annexé  
à la délibération du :

*11 Jan 2007*



Le Maire

Vu pour être annexé  
à mon arrêté du :

30 JAN. 2007

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

*Simone Mielle*  
Simone MIELLE

Le Préfet de l'Aisne

<b>Avant propos.....</b>	<b>5</b>
--------------------------	----------

<b>Partie 1-Etat initial du site et de l'environnement .....</b>	<b>10</b>
--	-----------

## **Site et situation**

<b>1. La localisation géographique.....</b>	<b>11</b>
---	-----------

<b>2. L'origine du bourg .....</b>	<b>12</b>
------------------------------------	-----------

<b>3. Le contexte administratif .....</b>	<b>12</b>
---	-----------

<b>4. Les structures intercommunales .....</b>	<b>12</b>
--	-----------

<b>5. Les infrastructures routières .....</b>	<b>15</b>
---	-----------

## **Milieus Naturels et Environnement**

<b>1. Le relief.....</b>	<b>17</b>
--------------------------	-----------

<b>2. La géologie.....</b>	<b>17</b>
----------------------------	-----------

<b>3. Le réseau hydrographique.....</b>	<b>17</b>
---	-----------

<b>4. Le climat .....</b>	<b>19</b>
---------------------------	-----------

<b>5. Les paysages et l'occupation du sol.....</b>	<b>20</b>
--	-----------

<b>6. Les contraintes environnementales.....</b>	<b>22</b>
<b>A. Le risque inondation et coulée de boue.....</b>	<b>22</b>
<b>B. Les Z.N.I.E.F.F.....</b>	<b>22</b>
<b>7. Les servitudes d'utilité publique.....</b>	<b>25</b>
<b>A. Servitude A7 .....</b>	<b>25</b>
<b>B. Servitude AC1 .....</b>	<b>25</b>
<b>C. Servitude I1bis .....</b>	<b>25</b>
<b>D. Servitude I3 .....</b>	<b>26</b>

## Organisation urbaine

<b>1. Le développement originel du bourg .....</b>	<b>28</b>
<b>2. La structure urbaine.....</b>	<b>28</b>
<b>A. Caractéristiques du patrimoine communal.....</b>	<b>33</b>
<b>B. Les équipements et services .....</b>	<b>33</b>
1/ Equipements et services publics de loisirs .....	33
2/ Le tourisme.....	33
<b>C. Le réseau d'alimentation en eau potable .....</b>	<b>35</b>
<b>D. Le réseau d'assainissement .....</b>	<b>35</b>

<b>Partie 2 : Analyse des données statistiques et prévisions de développement.....</b>	<b>36</b>
--	-----------

## Caractéristiques démographiques

<b>1. La population .....</b>	<b>37</b>
-------------------------------	-----------

A. Un dynamisme démographique .....	37
B. Variation de la population communale.....	38
C. Une population de plus en plus jeune .....	39
2. Les ménages .....	40
 <b>La situation économique</b>	
1. L'emploi .....	42
2. Les secteurs d'activités .....	43
 <b>Le parc de logement</b>	
A. Structure du parc de la commune .....	44
B. Statut des occupants .....	45
C. Epoques de construction .....	45
 <b>Partie 3 : Le Parti d'Aménagement et l'impact du projet sur l'existant .....</b>	
<b>47</b>	
 <b>Les enjeux du diagnostic</b>	
 <b>Le parti d'aménagement retenu</b>	
 <b>Modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme .....</b>	
<b>55</b>	

**1. La zone constructible - ZC ..... 55**

**2. La zone Non Constructible - ZNC ..... 56**

**3. Superficie des zones..... 57**

## **AVANT PROPOS**

**Attilly** est une commune de **401 habitants** (RGP 2004), à caractère rural, située à l'Ouest de l'arrondissement de Saint-Quentin sur la bordure Nord-Ouest du département de l'Aisne. Le bourg est accolé à l'aire urbaine de Saint-Quentin ce qui attire des populations nouvelles en quête de campagne et d'un cadre de vie agréable.

La municipalité a décidé de maîtriser son urbanisation en se dotant d'un document d'urbanisme.

Aujourd'hui en effet, seul le Règlement National d'Urbanisme (RNU), est applicable à la commune ce qui ne lui permet pas de maîtriser son urbanisation. Pour contrôler l'évolution du territoire, le recours à la carte communale est devenu une nécessité à Attilly.

Par le biais d'un tel document, la commune souhaite aujourd'hui affirmer :

- La **préservation de son identité,**
- La **protection de son espace agricole,**
- La **volonté de préserver son cadre de vie et son environnement,**
- La **volonté de permettre un développement mesuré de l'urbanisation.**

## **LE CONTEXTE**

A ce jour la commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme. Le Conseil Municipal soucieux du développement futur et cohérent de son territoire, a mis à l'ordre du jour la nécessité d'engager une procédure d'élaboration d'une carte communale suite à une délibération datant du 27 Août 2004.

Ce document a été jugé le mieux adapté aux orientations et aux problématiques locales afin d'assurer un développement maîtrisé et harmonieux de la commune, en fonction des besoins en terme d'accueil de population.

La Carte Communale est un outil adapté à la gestion de la commune de Attilly compte tenu de sa taille, de sa démographie et de son évolution. Un tel document d'urbanisme permet aux élus de définir un cadre précisant le développement urbanistique qu'ils souhaitent pour leur commune.

## **CADRE JURIDIQUE**

Les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont soumises en matière d'urbanisme et de construction aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU) régi par les articles R 111-1 à R 111-27 du Code de l'Urbanisme ; ainsi qu'à l'article L 111-1-2 dit « de constructibilité limitée ».

### **Article L 111-1-2**

En l'absence de Plan Local d'Urbanisme ou de Carte Communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

1. L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes.
2. Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage

des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national.

3. Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.
4. (L. n°2000-1208, 13 déc.2000, art. 33) Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, « en particulier pour éviter une diminution de la population communale », le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 110 et (L n°95-115, f fév. 1995) aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Néanmoins, et conformément à l'article L 124-1 du Code de l'Urbanisme, les communes qui ne sont pas dotées d'un Plan Local d'Urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements communaux, une carte communale (précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L 111-1 du même code) permettant de suspendre l'application de la règle de la constructibilité limitée.

### **RAPPEL SUR LE CONTENU DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE**

La Carte Communale se compose d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques, ces derniers étant opposables aux tiers.

La Carte Communale comprend :

**- un rapport de présentation qui :**

- ↪ Présente les prévisions de développement,
- ↪ Analyse l'état initial de l'environnement,
- ↪ Justifie les choix d'aménagement retenus par la commune,



- ↳ Evalue les incidences des choix de la carte sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur,
- ↳ Explicite les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme retenues pour chaque zone définie par la carte communale.

Sur la base des principales caractéristiques de la commune, d'un point de vue physique, économique, social, culturel, patrimonial et compte tenu du projet de la commune, il doit expliquer et justifier les choix qui ont été opérés et la façon dont a été pris en compte l'ensemble des contraintes, juridiques notamment, qui s'imposent à la commune.

Ce rapport constitue en quelque sorte l'exposé des motifs à la fois des modalités d'application des règles générales d'urbanisme qui ont été précisées dans la carte communale et de la délimitation des secteurs constructibles ou non constructibles.

**- un ou plusieurs documents graphiques :**

- ↳ Délimitation des types de zones,
- ↳ Zones constructibles,
- ↳ Zones non constructibles.

Ces documents graphiques ont pour objet de délimiter les secteurs constructibles et non constructibles de la commune, à l'exception s'agissant de ces derniers, de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ces documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

## **INTERET DE LA CARTE COMMUNALE POUR LA COMMUNE**

La loi du 13 décembre 2000 dite "Solidarité et Renouvellement Urbains" et la loi du 2 juillet 2003 dite "Urbanisme et Habitat" confèrent à la carte communale le statut de document d'Urbanisme.

Approuvée conjointement par le Préfet et le Conseil Municipal, après enquête publique, elle demeure valide jusqu'à sa révision

La Carte Communale est un document simple délimitant les secteurs constructibles et les secteurs non constructibles (sauf l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes ou de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, ainsi que la mise en valeur des ressources naturelles). C'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

La Carte Communale approuvée est opposable aux tiers et a pour effet la possibilité de transférer aux communes les compétences en matière de délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol.

La Carte Communale permet d'instaurer un droit de préemption pour la commune sur les secteurs constructibles. Il peut être institué en zone NC si le projet de la commune est compatible avec la vocation de la zone.

## **PARTIE 1**

# **Etat initial du Site et de l'Environnement**

## SITE ET SITUATION

### 1. La Localisation Géographique

La commune d'Attilly est située sur la bordure Nord--Ouest du département de l'Aisne. Dépendante de l'arrondissement de Saint-Quentin elle appartient au Canton de Vermand. Le bourg est accolé à l'aire urbaine de Saint-Quentin ce qui attire des populations nouvelles en quête de campagne et d'un cadre de vie agréable.

Attilly, qui s'étend sur 1181 hectares, est entourée par les communes de **Beauvois-en-Vermandois, Caulaincourt, Etreillers, Holnon, Vermand, Vaux-en-Vermandois** et **Savy**.

La commune se situe sur l'ensemble géographique dénommé Vermandois, à l'Ouest de la Thiérache et au Nord-Ouest des Collines du Laonnois. La commune est implantée sur les bords de l'Omignon.



Source : L'inventaire des paysages de l'Aisne, CAUE de l'Aisne

---

## **2. L'origine du Bourg**

---

L'étymologie d'Attilly signifie qui domine l'eau, en effet ce village domine l'Omignon. Le village s'est implanté dans les bois à la suite de défrichements successifs opérés par les celtes, les gaulois, les francs et les moines de l'abbaye de Vermand.

En 1706, Attilly, qui formait une paroisse avec Holnon, est annexé à la paroisse de Marteville. Elle y appartiendra jusqu'à sa disparition en 1917. Un décret de 1925 décide que la commune de Attilly outre son ancien noyau comprendra le hameau de Villevêque et l'écart de Marteville.

---

## **3. Le contexte administratif**

---

Attilly dépend de l'arrondissement de Saint-Quentin et du canton de Vermand. La commune n'est incluse dans aucun périmètre de SCOT approuvé.

---

## **4. Les structures intercommunales**

---

La commune d'Attilly appartient à la structure intercommunale suivante :

➤ **La communauté de Communes du Pays du Vermandois.**

Y adhèrent :

Attilly, Aubencheul-aux-Bois, Beaufeuille, Beaufeuille, Beauvois-en-Vermandois, Becquigny, Bellenglise, Bellicourt, Bohain, Bony, Brancourt-le-Grand, Le-Catelet, Caulaincourt, Croix-Fonsomme, Douchy, Estrées, Etaves-et-Bocquiaux, Etreillers, Fluquières, Fontaine-Uterte, Foreste, Francilly-Selency, Fresnoy-le-Grand, Germaine, Gouy, Gricourt, Hargicourt, Jeancourt, Joncourt, Lanchy, Lempire, Levergies, Magny-le-Fosse, Maissemy, Montbrehain, Montigny-en-Arrouaise, Nauroy, Pontru, Pontruet, Prémont, Ramicourt, Roupy, Savy, Seboncourt, Sequehart, Serain, Trefcon, Vaux-en-Vendhuile, Vendhuile, Vermandois, Vendelles, Le Verguier, Vermand, Villeret

➤ ***Le SIDEVO (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Omignon).***

Y adhèrent :

Attilly, Caulaincourt, Gricourt, Le-Verguier, Maissemy, Pontru, Pontruet, Trefcon, Vermand, Vendelles, Vermand.

➤ ***Le SIARV (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Vermand)***

Y adhèrent :

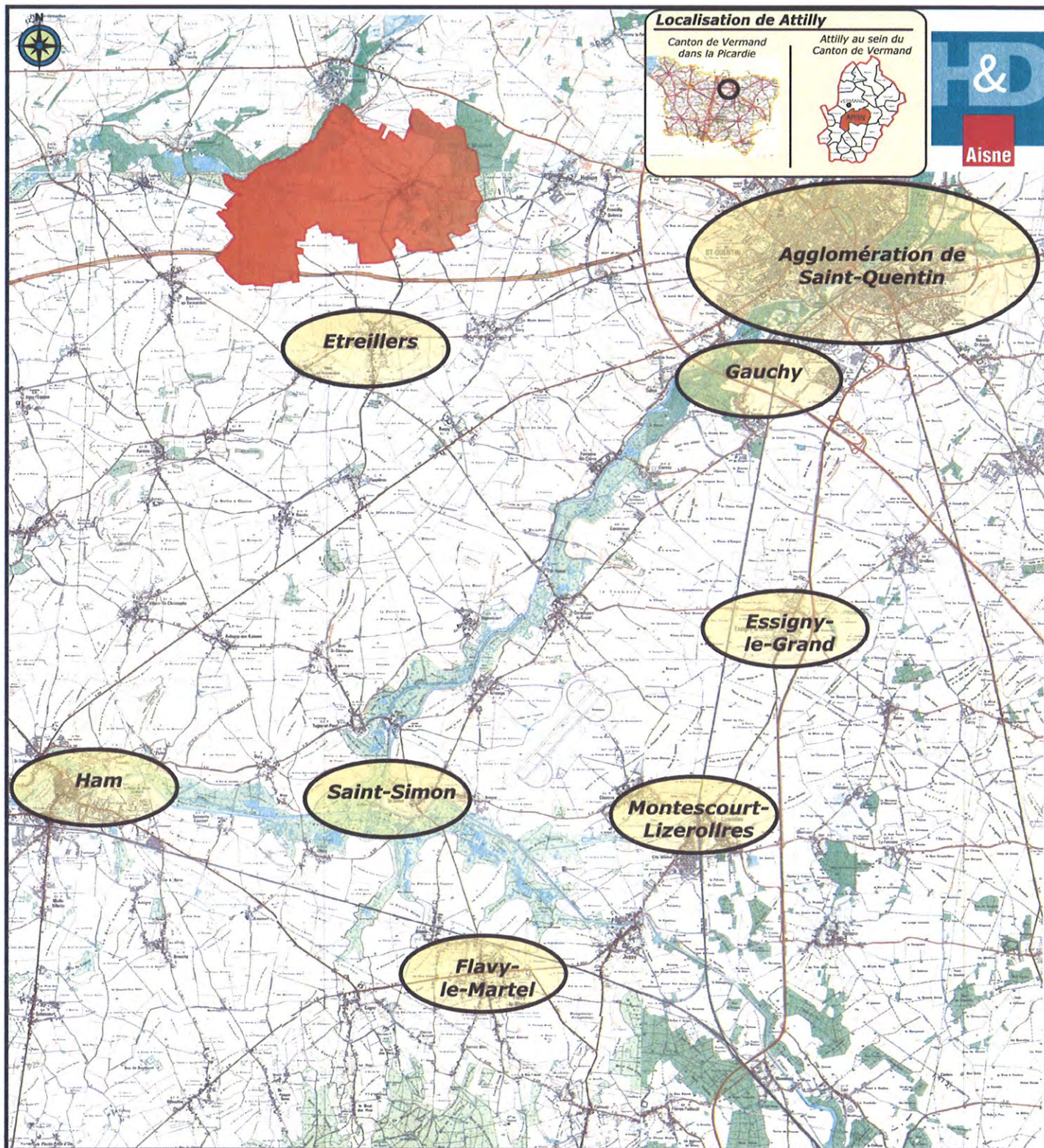
Attilly, Etreillers, Francilly, Holnon, Savy, Vermand.

➤ ***Le Sivom de Marteville (tonte des communes)***

Y adhèrent :

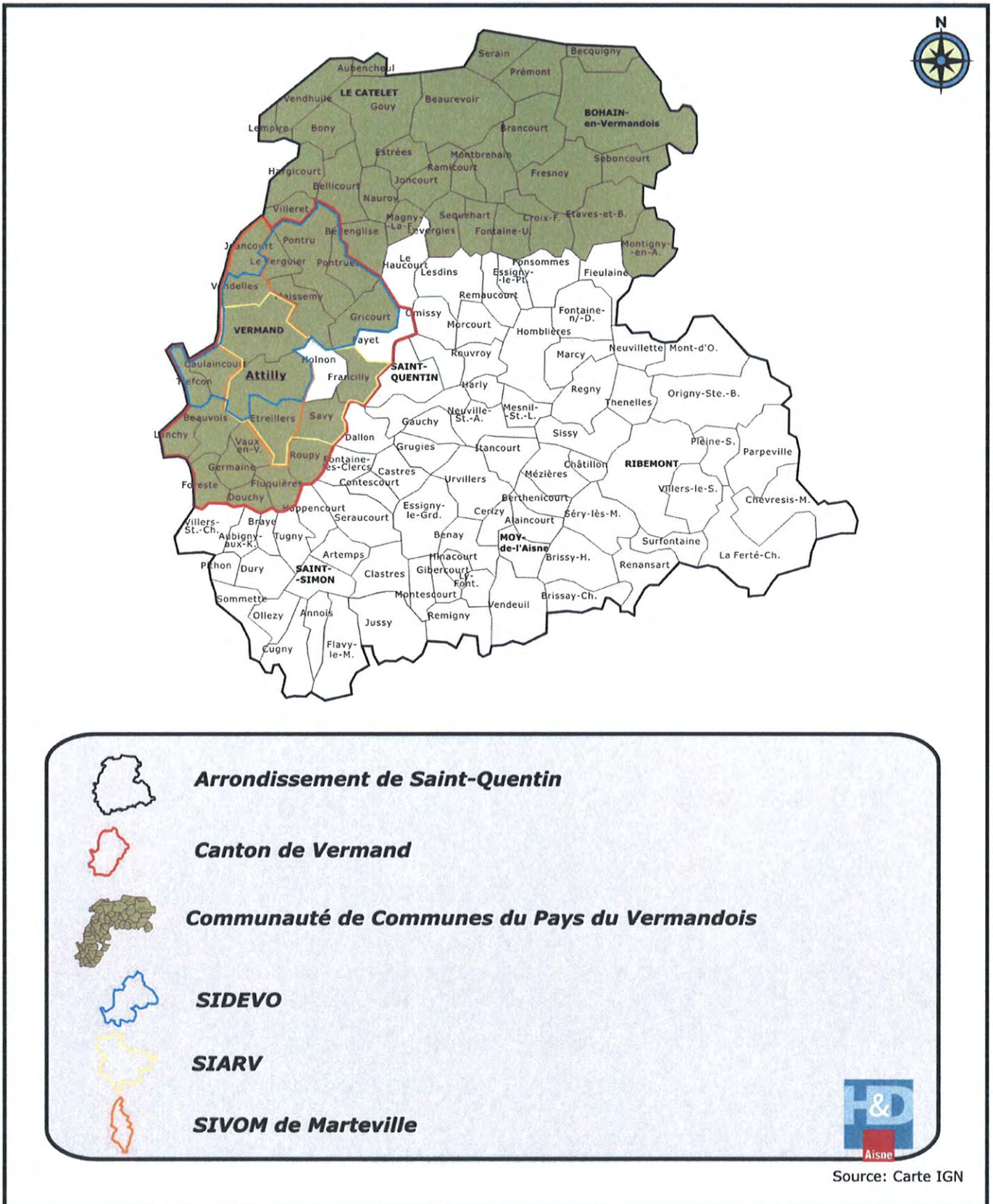
Attilly, Etreillers, Jeancourt, Vermand, Vendelles.







# Situation




Source: Carte IGN

# Entités administratives et Intercommunalité



-  **Arrondissement de Saint-Quentin**
-  **Canton de Vermand**
-  **Communauté de Communes du Pays du Vermandois**
-  **SIDEVO**
-  **SIARV**
-  **SIVOM de Marteville**



Source: Carte IGN



## 5. Les infrastructures routières

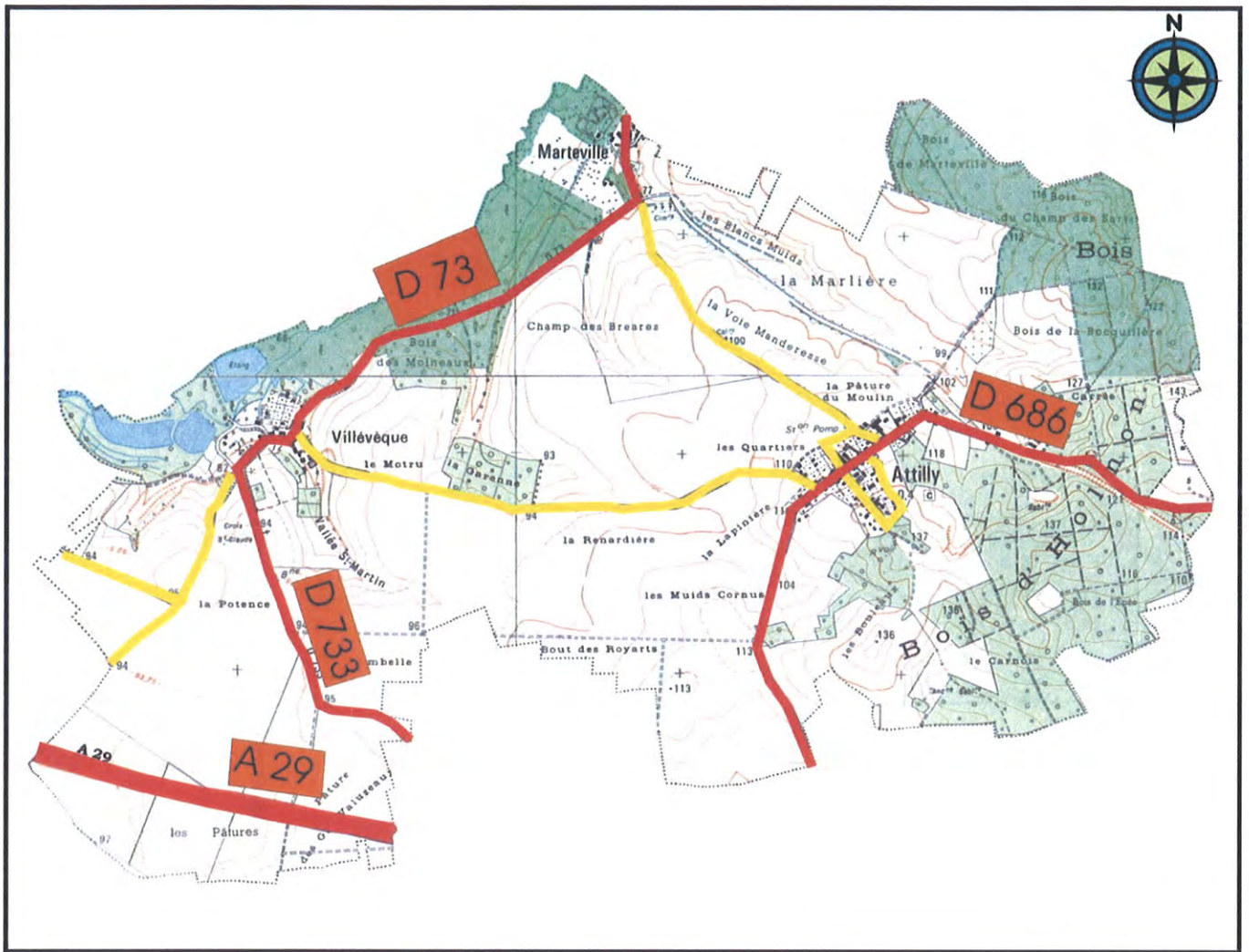
---

### A. Au niveau communal :

- Attilly est traversée par un axe secondaire : la route départementale 686 qui est l'axe structurant du village, les flux de circulation y sont peu importants.
- La route départementale 73 est l'axe structurant des hameaux de Marteville et Villevêque.
- La route Départementale 733 relie Attilly à Etreillers.
- Une portion de l'autoroute A 29 se situe sur le territoire communal, la commune bénéficie ainsi **d'une bonne accessibilité locale et régionale**, permettant une bonne proximité des agglomérations Lilloise, Rémoise et Amiénoise.

### B. A proximité

- L'autoroute A 26 se situe aux environs immédiates de l'entrée du village, la commune bénéficie la aussi **d'une bonne accessibilité locale et régionale**, avec les agglomérations Lilloise, Rémoise et Amiénoise.



Source: Carte IGN

## Légende:

- Autoroute
- Routes départementales
- Chemins ruraux



# MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT

## ***1. Un relief accidenté***

---

La commune d'Attilly appartient au grand paysage du Vermandois, où elle se situe à l'orée de la ville de Saint-Quentin. L'altitude y varie d'une côte de plaine de 70 mètres à l'extrême Nord du territoire à des côtes de plateau supérieur à 125 mètres avec des pointes aux alentours de 140 mètres au Sud-Est.

Le relief est relativement accidenté et l'on retrouve des dénivelés parfois important notamment dans le Sud du Territoire au niveau du Bois d'Holnon La présence de l'Omignon qui a creusé son lit au Nord, structure également le paysage d'un grand ruban vert.

## ***2. La géologie***

---

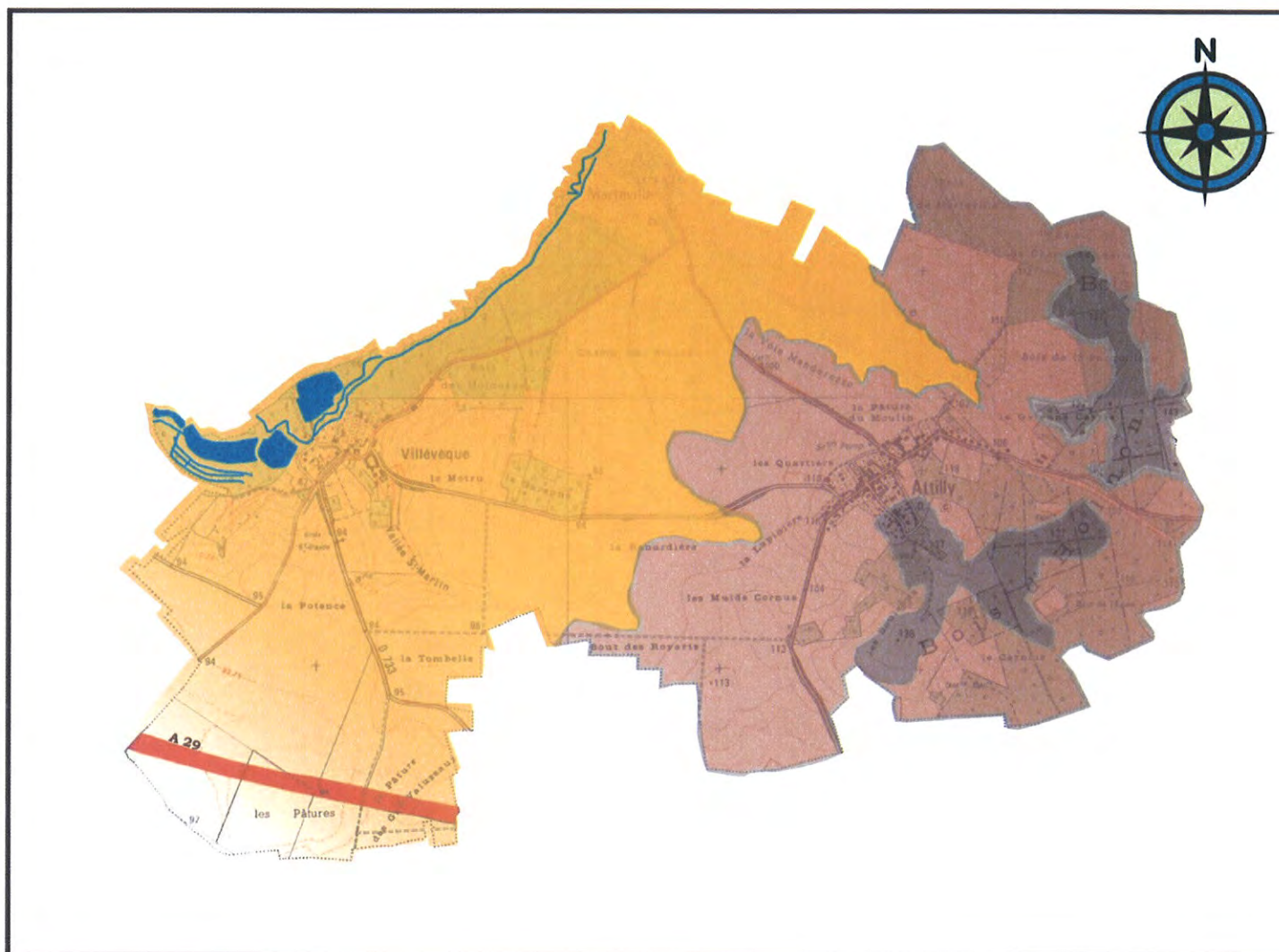
Le territoire d'Attilly est installé dans une vaste plaine limoneuse. Au niveau pédologique, la plaine est recouverte d'un sol limoneux éoliens tandis que le sous sol est composé principalement de craies tendres.

## ***3. Le réseau hydrographique***



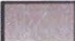
---



Il existe un réseau hydrographique important sur la commune avec la présence de l'Omignon et d'étangs. On retrouve également la présence de rus alimentés en amont par des sources, on est donc en présence d'une commune avec exutoire.

# Topographie et Hydrographie



## Légende:

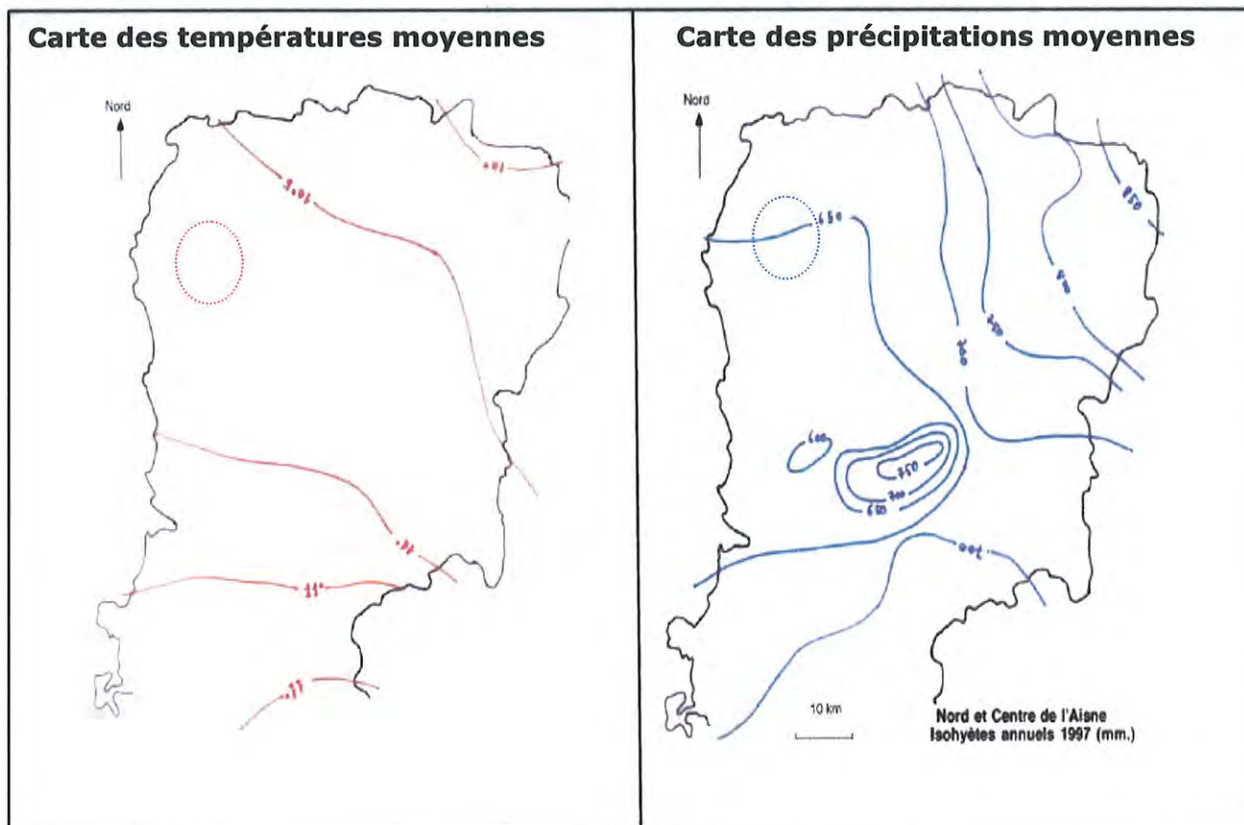
-  Inférieur à 100 mètres d'altitude
-  Entre 100 et 125 mètres d'altitude
-  Supérieur à 125 mètres d'altitude

-  Etangs
-  Cours d'eau

Source: Carte IGN



#### 4. Le climat



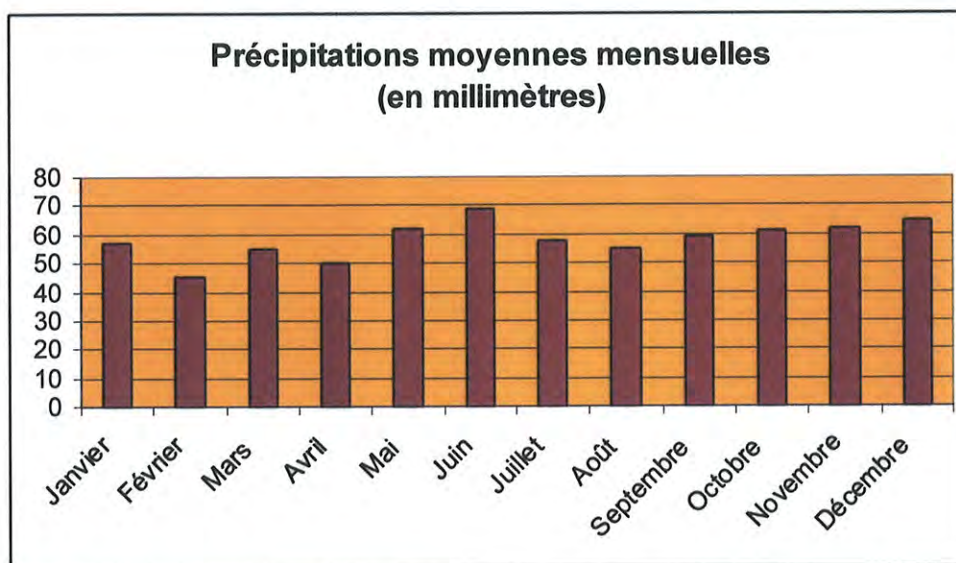
Source : CAUE de l'Aisne

Le climat de l'Aisne est typiquement un climat du Bassin Parisien, sous influence océanique, avec des nuances continentales qui se marquent vers l'Est du département. Il s'agit d'un climat modéré, aussi bien en ce qui concerne les précipitations que les températures.

Les températures reflètent en effet cette modération relative. La variation annuelle de la température moyenne de l'air est relativement faible : la moyenne du mois d'août est de l'ordre de 17°C., celle du mois de janvier de 3°C. Le secteur d'Attilly s'inscrit donc entre l'isotherme 10,5°C et l'isotherme 11°C de température moyenne au cours de l'année. Cependant cette homogénéité apparente cache des épisodes très accusés sur le plan des conditions climatiques.

Concernant les précipitations, Attilly reçoit moins de 650 millimètres d'eau par an ce qui explique le recours à l'irrigation pour certaines cultures en période estivale.

L'histogramme suivant présente les précipitations mensuelles moyennes en millimètres enregistrées à la station météo de Roupy de 1971 à 2000.



Les précipitations se répartissent de façon relativement égale tout au long de l'année. Durant l'automne, et généralement de mi-septembre à janvier, des épisodes pluvieux de longue durée peuvent se produire.

## ***5. Les paysages et l'occupation du sol***

L'occupation du sol actuelle du territoire d'Attilly est largement dominée par l'agriculture. Nous offrant ainsi un paysage caractéristique de champs ouverts dits d'Open Field. Dans ce vaste espace agricole, la présence de Bois et d'une grande ceinture verte présente au Nord et au Sud du territoire offre une richesse paysagère remarquable.

Le contraste est ainsi saisissant entre la campagne ouverte et ces deux ceintures boisées qui deviennent les éléments structurant et fédérateur du paysage d'Attilly.

Autour de ces deux éléments, on retrouve l'Omignon ainsi que des étangs, zones humides, bois et peupleraies qui offrent une large palette de milieu et d'ambiance paysagère.

## ***6. Les contraintes environnementales***

---

### ***A. Le risque inondation et coulée de boue :***

La topographie et la géologie du territoire communal, permettent la formation d'inondation et de coulées de boues liées à un fort dénivelé.

**Attilly est soumis à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation et de Coulées de Boue depuis le 5 Mars 2001 sur la totalité de son territoire.**

**Le Dossier Départemental des Risques Majeurs a été approuvé le 3 décembre 2001**

Depuis 1993 3 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été pris sur le territoire communal :

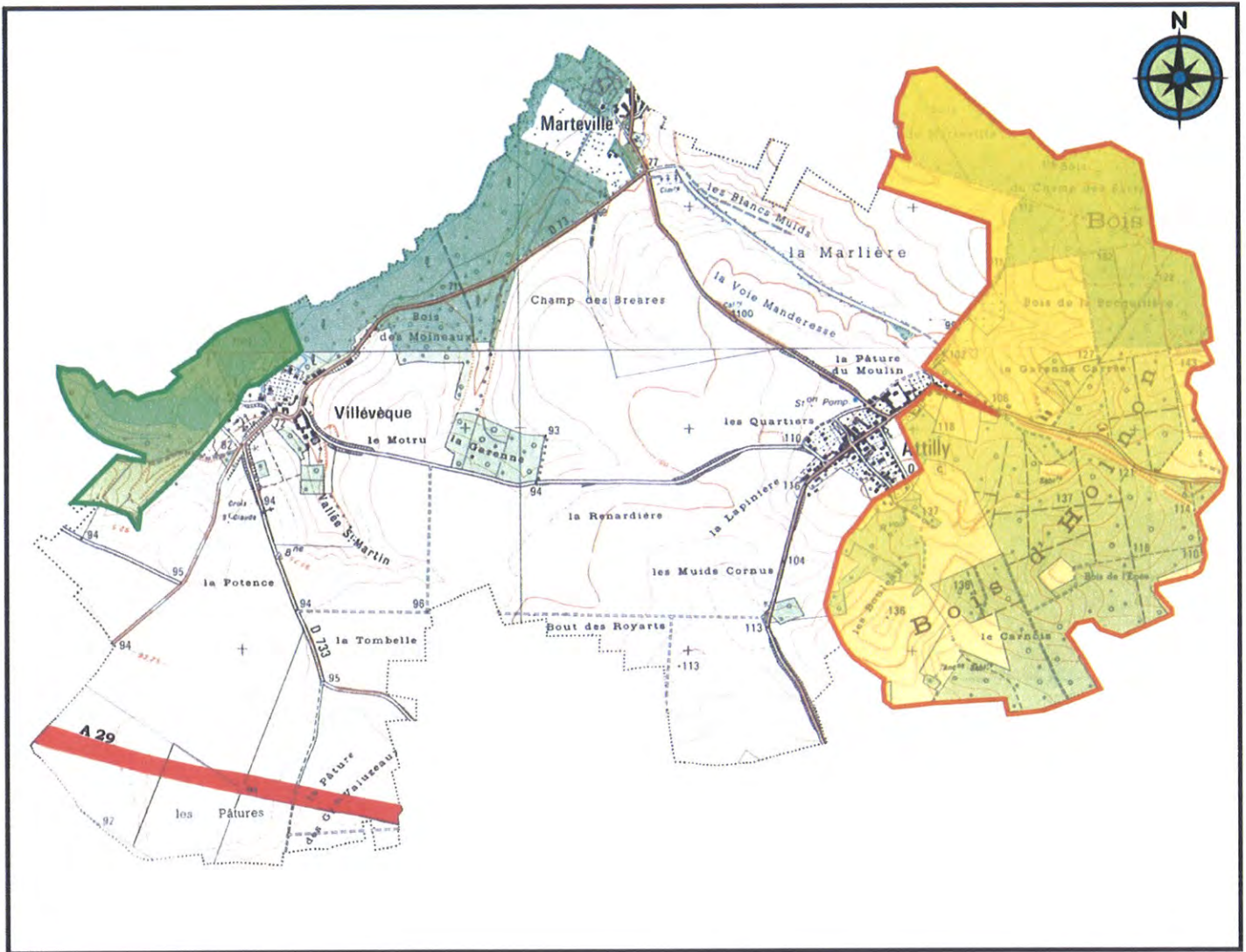
1. le 02/02/1994 inondations et coulées de boues,
2. le 21/02/1995 inondations et coulées de boues,
3. le 29/12/1999 tempête.

### ***B. Les ZNIEFF :***

Attilly dispose de 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ; il s'agit de la ZNIEFF du Bois d'Holnon et du Marais de Caulaincourt. Ces 2 périmètres de ZNIEFF témoignent de la richesse de la faune et de la flore présente sur le territoire communal.

On retrouve également plusieurs servitudes d'utilités publiques présentes sur le territoire qu'il est nécessaire de prendre en considération.

# Les Z.N.I.E.F.F



Source: Carte IGN

## Légende:



**Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique du Bois d'Holnon**



**Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique du Marais de Caulaincourt**





***Des espèces faunistiques et floristiques remarquables***



**Buse variable**



**Chouette Chevêche**



**Bruyère quaternée**



**Locustelle luscinoïde**



**Myrtille**



**Maianthème  
à deux feuilles**



**Rousserolle turdoïde**



**Callune**

## ***7. Les servitudes d'utilité publique***

---

### **A. Servitude A7 :**

Attilly est concernée par les Servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel et forêts dites de protection instituée en application des articles L.411-1 à L.413-1 du Code Forestier. Depuis le Décret du 29 Mai 1987 « le Bois d'Holnon » a été classé en forêt de protection pour une surface de 343 Hectares 90 ares et 77 centiares.

### **B. Servitude AC1 :**

Attilly est concernée par une petite partie de son territoire (hameau de Marteville) sur une largeur d'environ 200 mètres par un périmètre de Monument Historique depuis 1835 avec le camp Romain qui se situe sur la commune de Vermand.

### **C. Servitudes I1bis :**

Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe lines géré par la société T.R.A.P.I.L.

Consistance de la servitude :

#### **1. Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone forte de protections où sont enfouies les canalisations) il est interdit :**

- D'édifier une construction en dur même si des fondations ont une profondeur inférieure à 0,60 mètre.
- D'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0,60 mètre.

#### **2. L'exploitant de la canalisation a le droit, à l'intérieur d'une bande de terrain de 15 mètres de largeur dans laquelle est incluse la bande ci-dessus de 5 mètres :**

- D'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation.

- D'essarter tous arbres et arbustes.
- De construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.

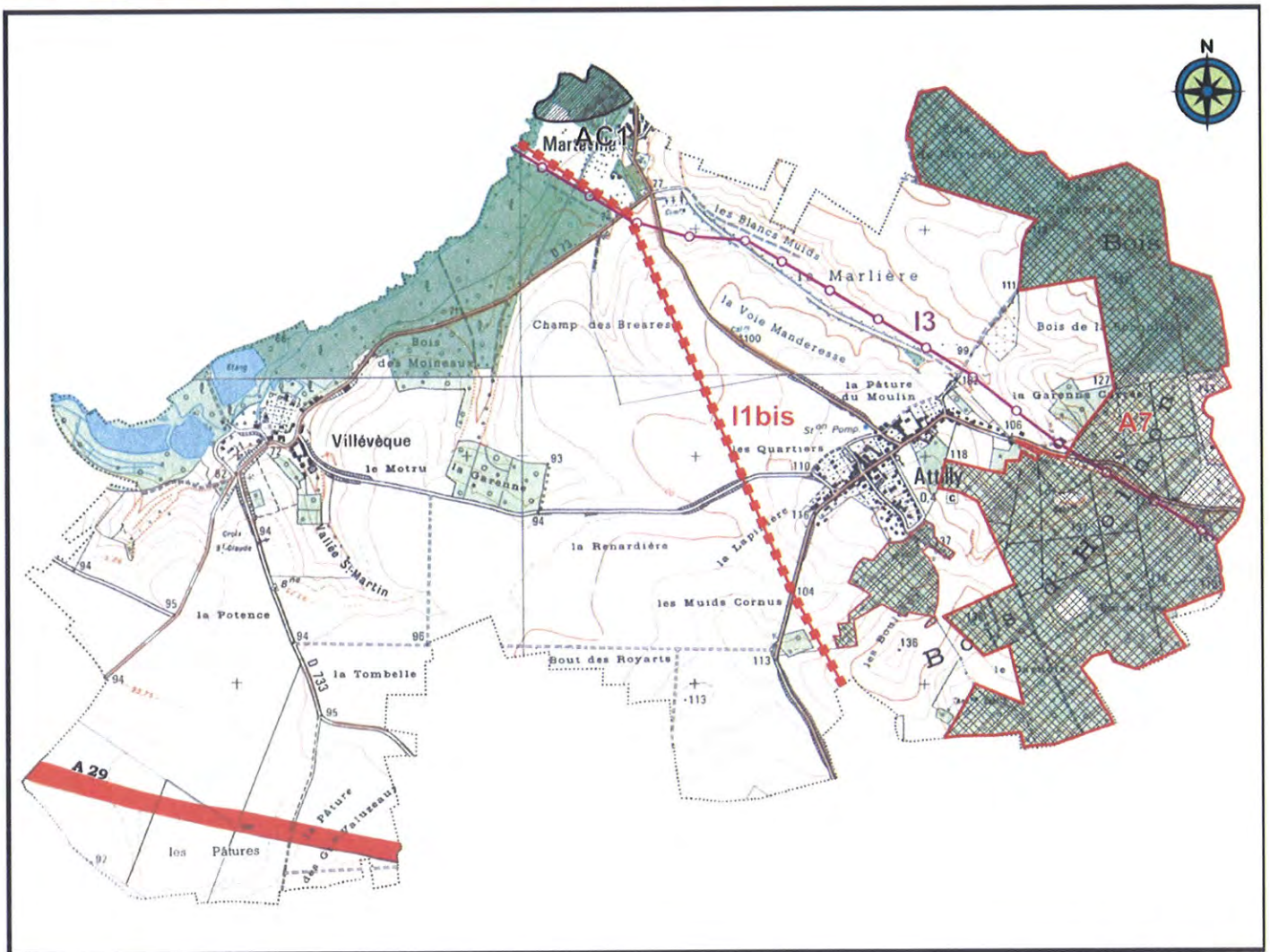
### **3. Les propriétaires ou leurs ayant droit son tenus de :**

- Ne pas procéder à aucune implantation dans la bande de 15 mètres.
- Dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.

#### **D. Servitudes I3 :**

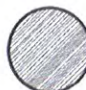



Attilly est concernée par les servitudes relatives à l'utilisation de distribution et de transports de gaz pour la conduite Caulaincourt/Holnon.

# Plan des servitudes d'utilité publique



Source: Carte IGN

## Légende:

- 
**AC1** *Servitudes de protection des monuments historiques classés*
- 
**A7** *Servitudes relatives aux forêts de protection*
- 
**I1bis** *Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines par la société d'économie mixte des transports pétroliers (T.R.A.P.I.L.)*
- 
**I3** *Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz*



# ORGANISATION URBAINE

## ***1. Le développement originel du bourg***

---

L'activité agricole a été prépondérante dans l'installation du bourg on retrouve dans le village quelques grosses exploitations agricoles qui témoignent de l'importance de cette activité. En 1707 la commune d'Attilly forme une paroisse avec Holnon dépendante de Marteville.

## ***2. La structure urbaine***

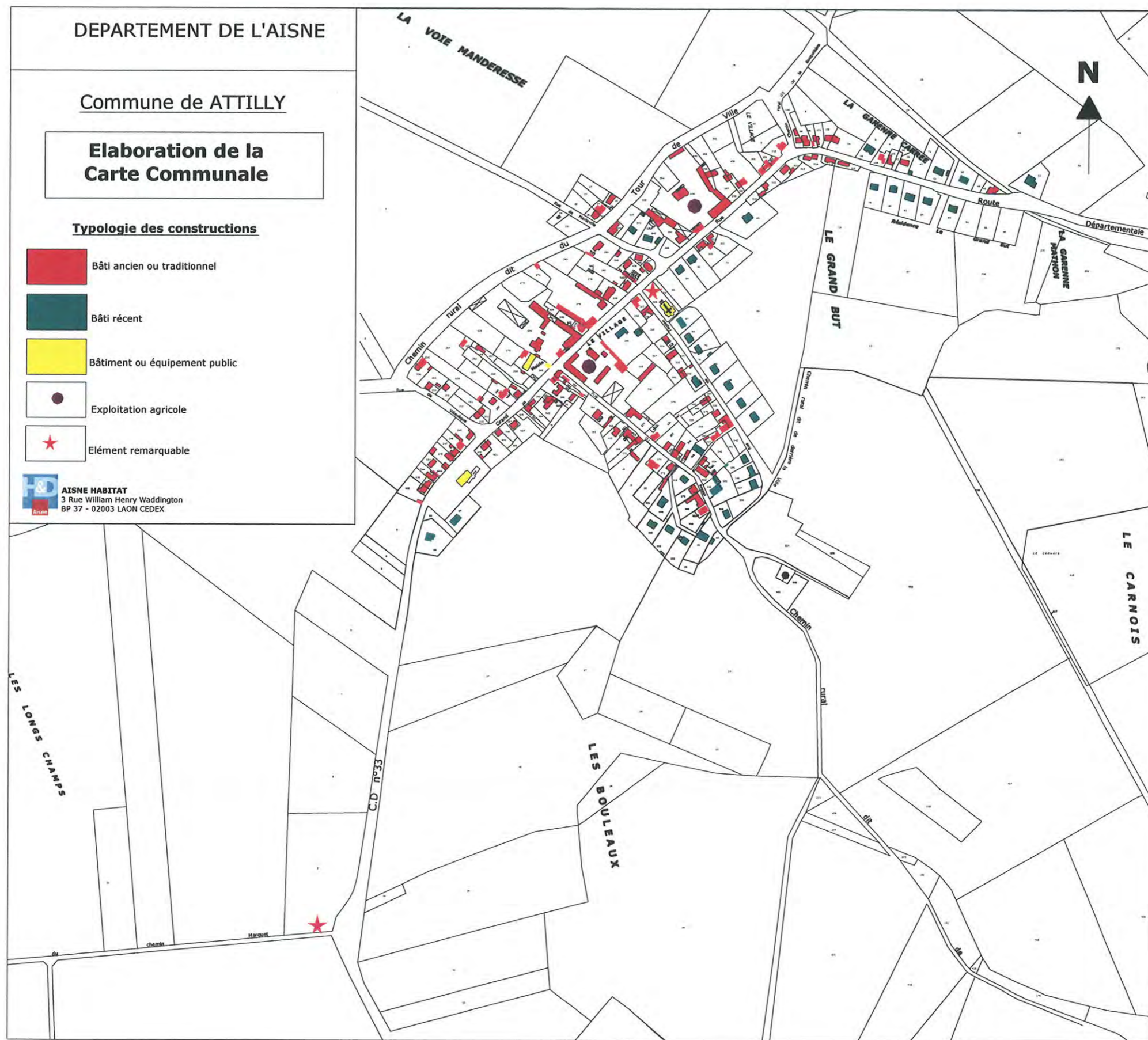
---

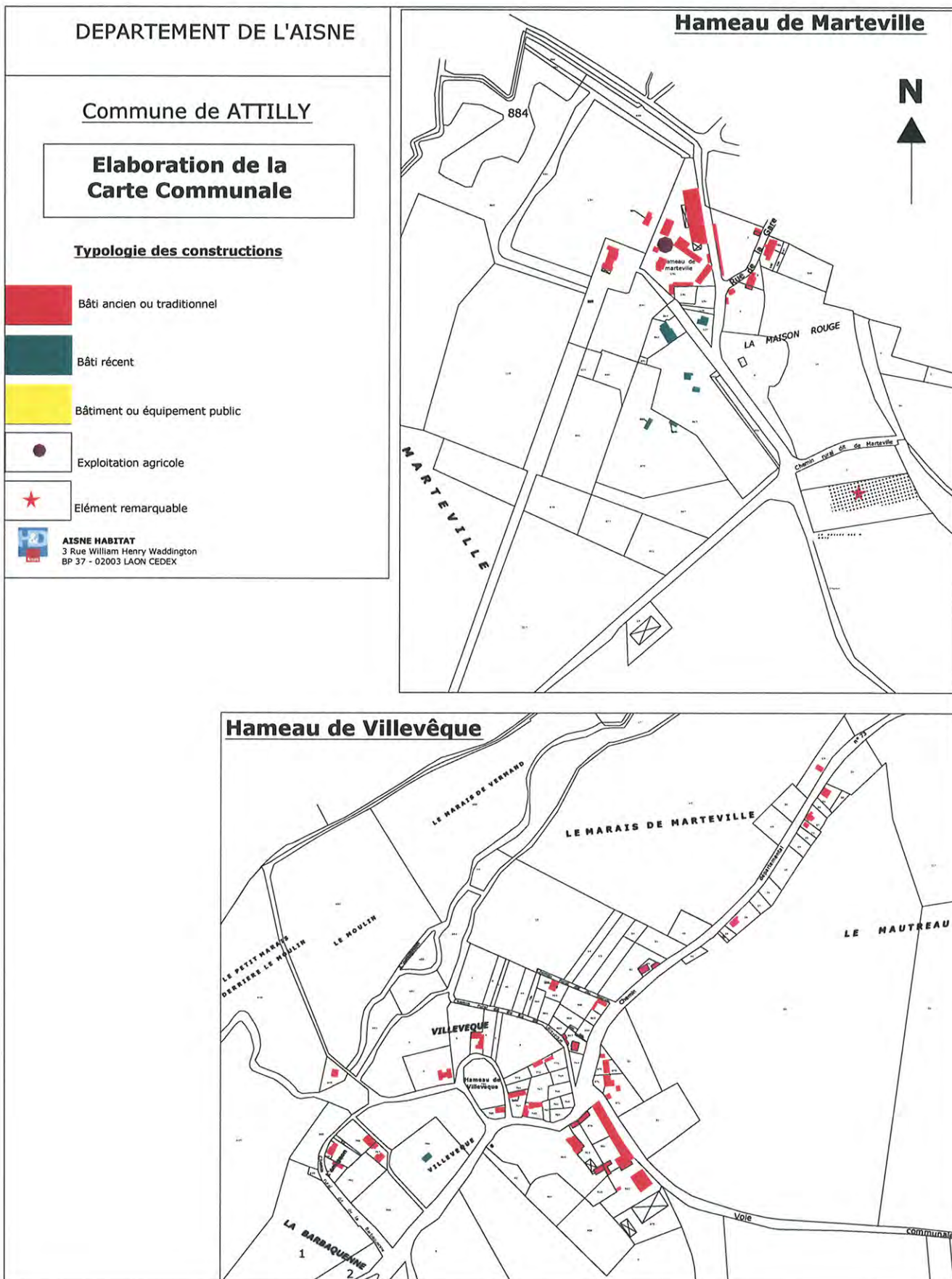
La morphologie urbaine d'Attilly est binaire nous avons d'une part une implantation classique à front de rue le long de la RD 686 avec une orientation du réseau viaire Sud-Ouest/ Nord-Est typique d'un village rue. Nous avons également un deuxième réseau d'urbanisation orienté Ouest-Nord-Ouest/ Est-Sud-Est.

La commune a vu se développer des constructions pavillonnaires qui se sont implantées d'une part à l'entrée du village le long de la RD 686 mais également dans la rue de l'église .

Ces nouvelles constructions ont permis de ne pas modifier la morphologie du village puisqu'il y a eu en quelque sorte un renforcement de la structure du village par l'urbanisation de certaines « dents creuses ».

Cependant, en ce qui concerne l'habitat, les nouvelles constructions n'ont pas forcément toutes prises en considération le choix du matériau local (brique). L'expansion urbaine récente du village a diversifiée la typologie de l'habitat d'Attilly. En effet, de par sa situation (proximité de Saint-Quentin) l'attractivité du village est manifeste, attirant ainsi des populations nouvelles ce qui fait évoluer l'habitat.





***Le bâti ancien traditionnel***



**Grand rue**



**Grand rue**



**Hameau de Marteville**



**Hameau de Villevêque**



**Grand rue**



**Rue de Marteville**



***Le bâti récent***



**Grand rue**



**Grand rue**



**Rue de l'église**



**Rue de l'église**



**Grand rue**



**Rue de Marteville**

## **A. LES CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE LOCAL**

### ➤ **L'oppidum :**

C'est une butte conique (127 mètres de circonférence) de terre de l'époque Gallo-Romaine qui était un sanctuaire.

- L'Eglise Saint-Martin avec son abside romane,
- 1 Monument aux morts
- le cimetière du comonwealth
- 2 calvaires.

## **B. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES**

### 1. Equipements de services publics et de loisirs

Le bâtiment de la mairie reçoit principalement les fonctions administratives.

Attilly est en regroupement communal avec Vermand : 142 enfants y sont scolarisés avec 2 maternelles et 4 primaires.

Attilly possède un lieu de culte, l'église Saint-Martin, ainsi qu'un cimetière du comonwealth.

L'offre en commerces et services se situe à proximité immédiate de la comune avec la zone industrielle Fayet-Saint-Quentin qui regroupe de nombreuses enseignes.

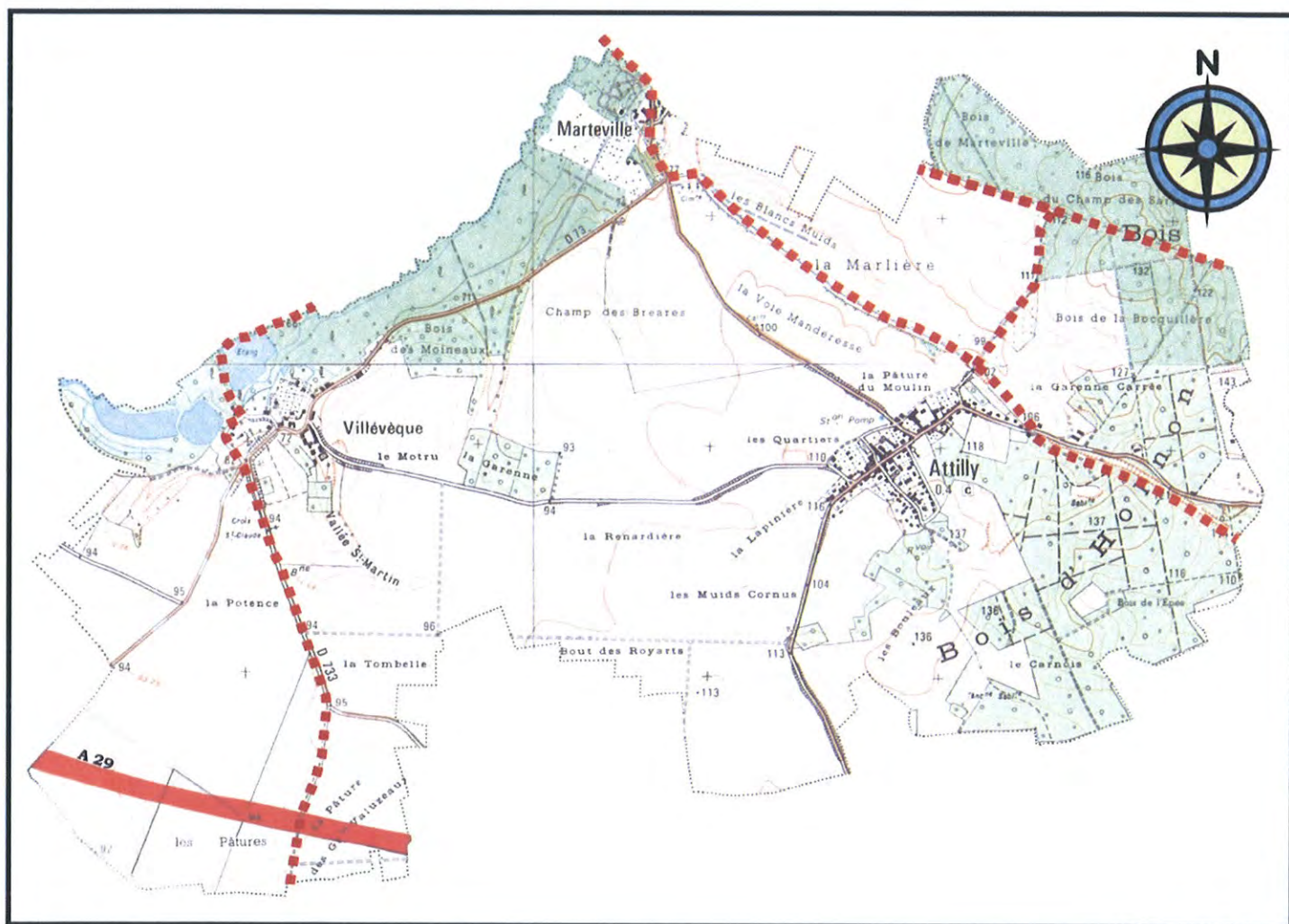
### 2. Tourisme

Par une délibération du Conseil Municipal du 21 juin 1983, plusieurs chemins ruraux de la commune ont été inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée il s'agit des chemins :

- Chemin rural de Villevêque à Vermand,

- Chemin rural dit de Marteville,
- Chemin rural dit Chaussée de Péronne à Saint-Quentin,
- Chemin rural dit de la Bocquillière,
- Ancienne voie ferrée Saint-Quentin-Epehy,
- Chemin rural de Ham et Germaine à Villévêque.

## Les chemins de randonnée



Source: Carte IGN

### Légende:

- ■ ■ Chemins retenus pour l'inscription au P.D.I.P.R.



### **C. LE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

La commune est alimentée en eau potable par la commune de Vermand grâce à un surpresseur et un château d'eau de 150m<sup>3</sup>.

Le territoire communal est par ailleurs concerné par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie.

Les SDAGE ont été instituées par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1982, approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 1996 le SDAGE du bassin Artois Picardie au quel appartient Attilly fixe trois orientations importantes dans le domaine de la gestion des inondations :

- Orientation D5 : Intégrer les préoccupations liées aux risques inondation (de toute nature) dans les documents de planification à vocation générale.
- Orientation D6 : Renoncer à l'urbanisation dans la zone d'expansion de crues et les zones humides.
- Orientation D9 : Assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des zones d'expansion des crues.

### **D. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

La commune d'Attilly dépend du SIARV (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Vermand) et de la station de dépollution de Vermand d'une capacité de 6300 équivalents habitants.

## **PARTIE 2**

# **Analyse des données statistiques et prévisions de développement**

# CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

## 1. La population

Attilly compte au recensement général de la population de 2004, 401 habitants (population sans doubles comptes)\*. La commune représente 3,60% des habitants du canton (11 001).

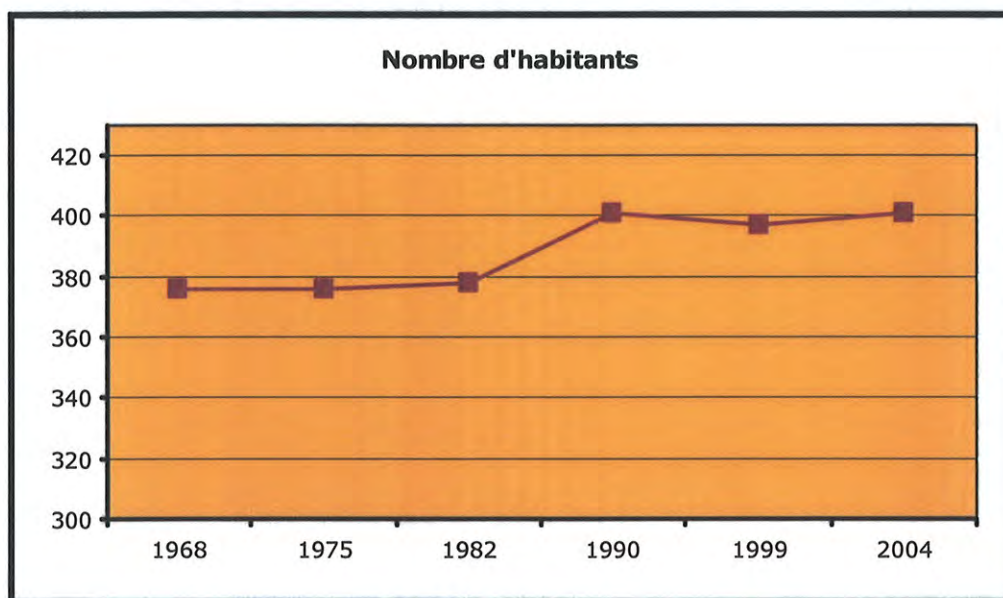
### A. Un dynamisme démographique

#### *Population municipale sans doubles comptes*

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2004
Population	376	376	378	401	397	401

(Source : INSEE-2004)

#### Une stabilisation de la population communale



\* la population sans doubles compte est la population totale moins les doubles-comptes, regroupant la catégorie des militaires, des internes set des étudiants inscrits dans un établissement supérieur logés hors internat.

Depuis 1968, la commune d'Attilly a connu différentes périodes démographiques. Entre 1975 et 1982 la commune connaît une faible augmentation de sa population (2 habitants).

Entre 1982 et 1990, on observe une phase de croissance plus importante de la population (23 habitants supplémentaires). De 1990 à 1999, la tendance est cette fois à une légère diminution de la population. En 2004 la commune a retrouvée son niveau de population de 1990.

### ***B. Variation de la population municipale***

<b>Période</b>	<b>1975/1982</b>	<b>1982/1990</b>	<b>1990/1999</b>
<b>Evolution de la population</b>	+2	+23	-4
<b>Mouvement Naturel</b>	5	15	15
<b>Naissances</b>	38	51	50
<b>Décès</b>	33	36	35
<b>Solde migratoire</b>	-3	8	-19

**(Source : INSEE-1999)**

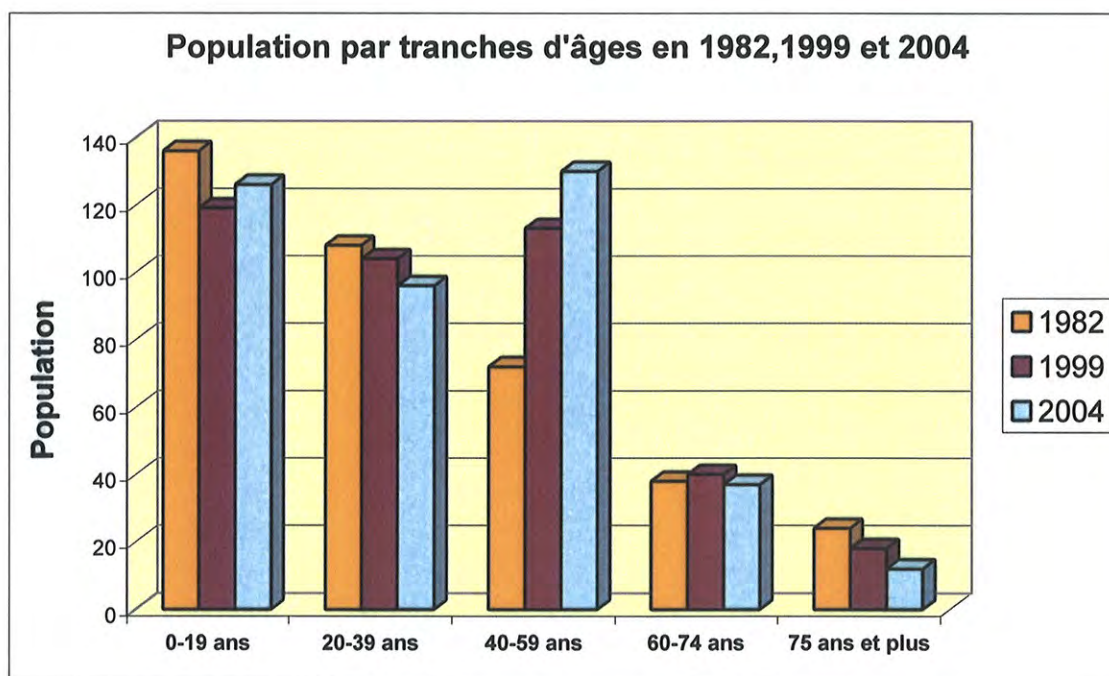
De 1975 à 1999, le mouvement naturel de la commune est positif. Il est pour une grande part responsable du maintien de la population locale. Depuis 1999 la population a gagné 4 personnes soit moins de 1% en 5 ans ce qui est très peu.

Le solde migratoire de la population connaît quant à lui de grandes variations depuis 1975, il est le plus fortement marquée durant la période 1990/1999 où 5% de la population avait quitté Attilly.

**C. Une population de plus en plus jeune****Evolution de la population totale par âge**

Population	1982	%	1999	%	2004	%
Total	<b>378</b>	<b>100</b>	<b>394</b>	<b>100</b>	<b>401</b>	<b>100</b>
0-19 ans	136	36	119	30,2	126	31,5
20-39 ans	108	28,6	104	26,4	96	23,9
40-59 ans	72	19	113	28,7	130	32,4
60-74 ans	38	10,1	40	10,2	37	9,2
75 ans et plus	24	6,3	18	4,5	12	3

(Source : INSEE-1999)



L'analyse de la structure par âge de la population d'Attilly montre qu'il existe une représentation importante des jeunes classes d'âges entre 0 et 19 ans, des classes d'âges moyennes entre 20 et 39 ans.

Elles représentent en effet plus de 56% de la population totale. L'évolution entre 1999 et 2004 est marquée pour les 0-19 ans ce qui témoigne du dynamisme de la natalité.



On constate également une augmentation importante de la classe d'âge 40-59 ans qui est la plus représentative de la commune puisqu'elle comporte à elle seule près du tiers de la population communale. Les classes les plus âgées voient leur effectif en diminution constante de 1982 à 2004.

**La diminution de la part des personnes âgées associée à une augmentation de la représentation de la population des 0-19 ans, permet donc à Attilly d'éviter le phénomène de vieillissement de sa population.**

## 2. Les ménages

### Evolution de la population des ménages de 1982 à 1999

	Année	Total des ménages	Composition des ménages									
			1		2		3		4		5 et plus	
			V.A.*	Taux	V.A.*	Taux	V.A.*	Taux	V.A.*	Taux	V.A.*	Taux
Attilly	1982	120	21	17,5%	26	21,7%	28	23,3%	20	16,7%	25	20,8%
	1990	131	21	16%	33	25,2%	30	22,9%	24	18,3%	23	17,6%
	1999	136	25	18,4%	39	28,7%	24	17,6%	35	25,7%	13	9,6%
	90-99		+5	+3,8%	+6	+4,6%	-6	-4,6%	+11	+8,4%	-10	-7,6%

\* V.A. : Valeur absolue

(Source : INSEE-1999)

On constate une prédominance des ménages de taille moyenne (2 personnes et 4 personnes). En effet, les ménages de 2 personnes sont les plus représentés dans la commune (28,7%) suivis de près par ceux de 4 personnes (25,7%). Ainsi les ménages de 2 et 4 personnes rassemblent la majorité de la population de Attilly, soit 54,4%.

Ce constat (prédominance des ménages de 2 et 4 personnes) amène à penser que l'apport d'habitants depuis 1982 se caractérise par une homogénéité dans la structure des ménages.

La taille moyenne des ménages a connu diverses fluctuations de 1982 à 2004. Ce constat trouve notamment son explication dans le phénomène de décohabitation et l'apparition des familles monoparentales dans les années 1980 ainsi que la stabilisation de la population communale.

<b>Années</b>	<b>Nombre moyen de personnes par ménage</b>
<b>1982</b>	3,2
<b>1990</b>	3,26
<b>1999</b>	2,9
<b>2004</b>	3

# LA SITUATION ECONOMIQUE

## 1. L'emploi

### Taux d'activité de la population de Attilly

	Commune de Attilly	
	1999	2004
<b>Population active</b>	173	190
Taux d'activité(%)	65,8	69,6
Population active occupée	159	172
<b>Chômeurs</b>	<b>14</b>	18
<b>Taux de Chômage (%)</b>	8,1	9,5

\* V.A. : Valeur absolue

(Source : INSEE-1999)

A Attilly, 69,6% de la population est active en 2004.

A l'époque du recensement, 18 personnes étaient à la recherche d'un emploi et 172 travaillaient. Ainsi, le taux de chômage était de 9,5%.

Actifs ayant un emploi	1999	%
<b>Total</b>	158	100%
<b>Travaillent à Attilly</b>	12	7,6%
<b>Travaillent dans une commune différente</b>	146	92,4%
<b>Travaillent dans l'Aisne</b>	127	80,3%
<b>Travaillent dans un autre département</b>	19	12%

Sur les 158 actifs ayant un emploi recensés à Attilly en 1999, 12 travaillent dans la commune contre 146 dans une autre commune que leur commune de résidence.

Sur ces 146 personnes, 127 travaillent dans le département de l'Aisne, la proximité de l'agglomération Saint-Quentinoise explique l'importance de ces données. Pour les 19 travaillant dans un autre département, il est probable qu'il s'agisse du département de la Somme.

Les 9/10<sup>ème</sup> des actifs de Attilly travaillent à l'extérieur de la commune, ils utilisent en très grande majorité la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Modes	V.A.	Taux
Pas de transport	4	2,5 %
Marche à pied	7	4,4 %
Un seul mode de transport :	140	88,6 %
- deux roues	4	2,5 %
- voiture particulière	134	84,8 %
- transport en commun	2	1,3 %

## 2. Les secteurs d'activités

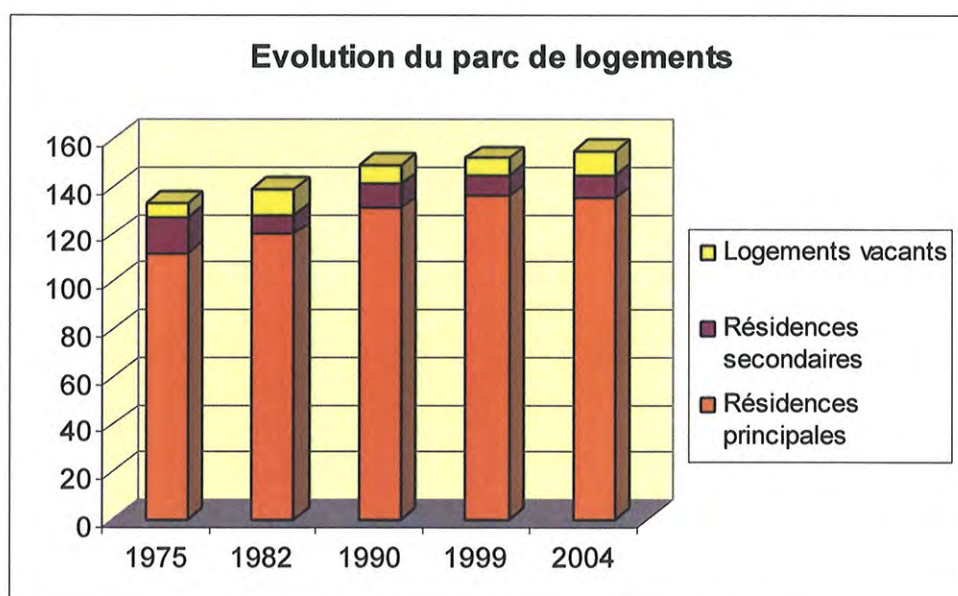
---

La commune ne dispose pas de commerces et de services du fait de la proximité de l'agglomération Saint-Quentinoise. On retrouve néanmoins 3 exploitations agricoles sans élevage.

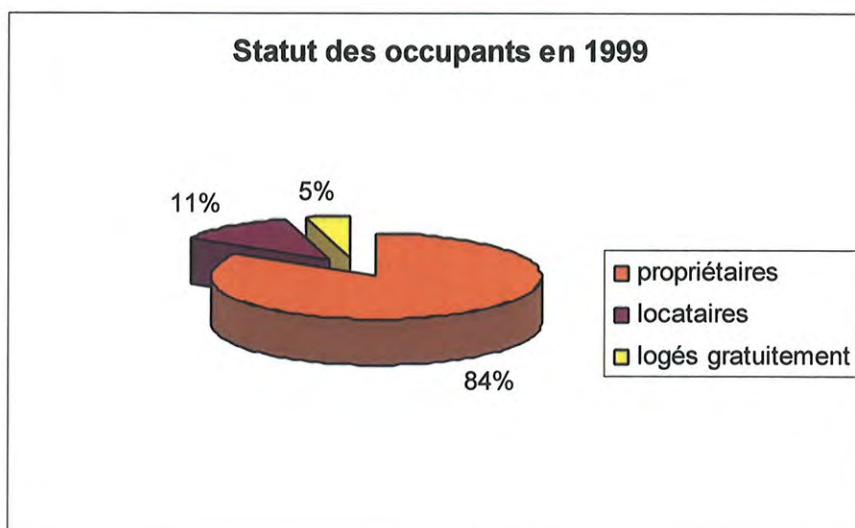
# LE PARC DE LOGEMENTS

## A. Structure du parc de la commune

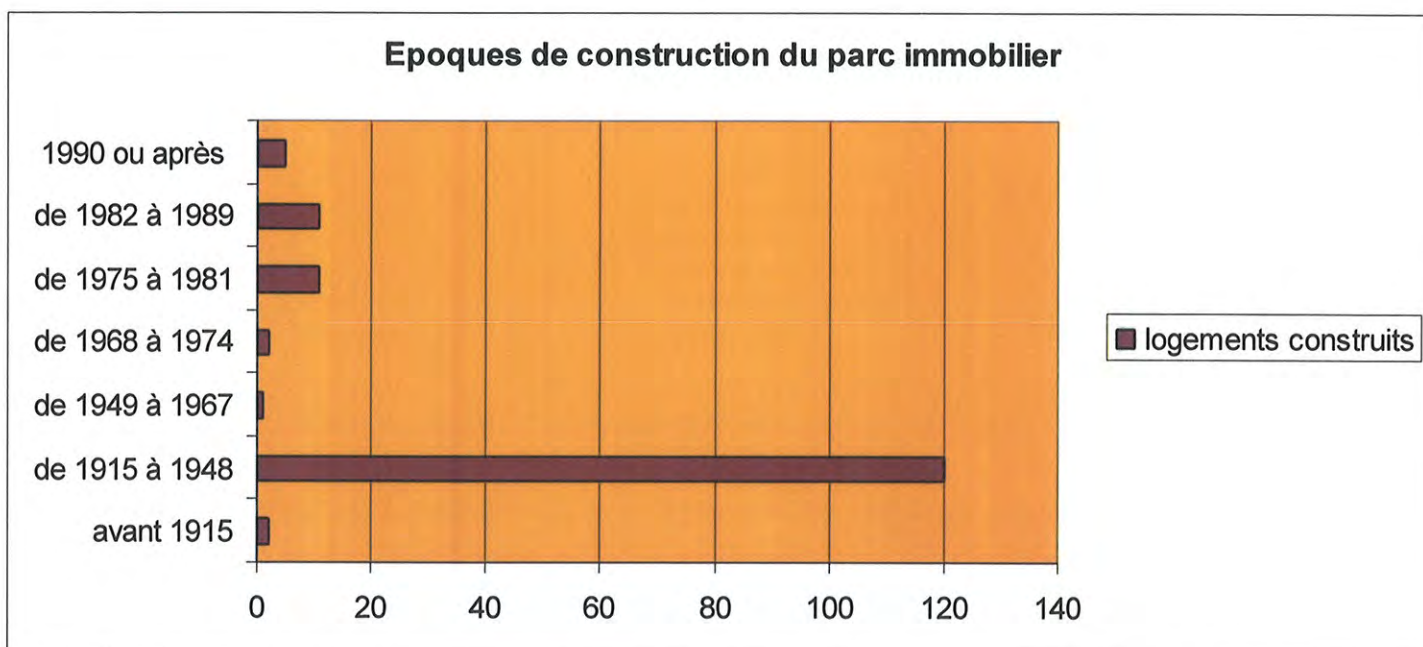
	1975		1982		1990		1999		2004	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
<b>Parc de logements</b>	<b>133</b>		<b>139</b>		<b>149</b>		<b>152</b>		<b>155</b>	
Résidences principales	112	84,2	120	86,3	131	87,9	136	89,5	135	87,1
Résidences secondaires	15	11,3	8	5,7	10	6,7	9	5,9	10	6,45
Logements vacants	6	4,5	11	8	8	5,4	7	4,6	10	6,45



Le parc de logements d'Attilly a suivi l'évolution de la population, il a donc faiblement augmenté depuis 3 décennies. Il est composé essentiellement de résidences principales (87,1%) représentées par des maisons individuelles. Le taux de logements vacants (6,45%) est conforme à celui du département et évolue peu depuis 3 décennies.

**B. Statut des occupants**

On note un taux plus important de propriétaires et peu de logements locatifs : 11% contre 31,5% sur l'ensemble du département.

**C. Epoques de construction**

Du fait de sa destruction presque totale durant la Première Guerre Mondiale, Attilly ne possède quasiment pas de constructions antérieures à 1915. Ainsi, la très grande majorité des logements et habitations date de la reconstruction comme le montre le graphique ci-dessus. Près de 79% du village a donc été bâti

sur le même modèle offrant une typologie de logements homogènes, de bonne facture avec un confort satisfaisant.

Deux autres périodes de construction sont à faire ressortir depuis 1948, de 1975 à 1981 et de 1982 à 1989 la commune a connu une légère période de construction qui a accompagnée l'évolution de la population. Cela s'est manifesté par l'implantation de maisons individuelles qui ont modifiées le paysage architectural de la commune ; néanmoins cette architecture plus moderne s'est bien intégrée au paysage communal.

## **PARTIE 3**

# **Le parti d'aménagement et l'impact du projet sur l'existant**



## LES ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic préalablement établi nous permet d'énoncer une série d'enjeux présents sur le territoire de Attilly que la carte communale doit prendre en considération.

### **Le diagnostic a permis d'établir les conclusions suivantes :**

- En matière de population et de logements, nous avons vu qu'en 2004, le nombre des logements vacants a atteint un seuil minimum qu'il sera difficile de franchir: 6 logements vacants soit 3,9 % des logements de la commune. (source mairie)
  
- L'avenir résidentiel de Attilly se porte donc sur la construction neuve.
  
- L'objectif de la commune est d'une part de ne pas étendre le village au-delà de ses limites il y a en effet de nombreuses contraintes (risques coulées de boues zones humides) ne permettant pas un aménagement du secteur ; et d'autre part la commune souhaite anticiper l'arrivée de nouvelles populations et prévoir au moins 450 habitants d'ici 10 ans, soit 40 à 50 habitants supplémentaires et 15 à 20 habitations environ.
  
- La commune d' Attilly souhaite donc pouvoir assurer un rythme de croissance et de construction aux environs de 2 à 3 nouveaux logements par an en moyenne.

## LE PARTI D'AMENAGEMENT RETENU

La commune comptait 401 habitants au dernier recensement de la population de 2004, elle en compte 405 aujourd'hui (source mairie).

Attilly bénéficie du développement actuel de l'habitat résidentiel en milieu rural.

Eu égard aux enjeux définis et aux contraintes prises en compte pour le développement communal futur, la carte communale classe la majeure partie du territoire en zone ZNC, exception faite du secteur préalablement identifié comme étant caractéristique de l'implantation urbaine à Attilly, et qui est classé en zone ZC.

La zone ZC correspond aux parties actuellement urbanisées le long de la RD 686, rue de l'église, rue du Prozet, rue de Villevêque ainsi que pour les hameaux de Marteville et Villevêque.

### **Principes généraux retenus :**

#### **Les élus souhaitent donc développer l'habitat dans la commune :**

En intégrant dans la zone constructible les terrains situés à proximité immédiate des Parties Actuellement Urbanisées.

- En intégrant dans la zone constructible le hameau de Marteville.
- En intégrant dans la zone constructible le hameau de Villevêque.

#### **Cet objectif de développement de l'urbanisation s'inscrit également dans un souci de:**

- Préserver les paysages et les terres agricoles.
- Maintenir le caractère et l'identité rurale du village.
- Ne pas modifier la morphologie initiale du village.

Le parti d'aménagement prévu par la carte communale est le suivant :

➤ **Résidence le Grand But :**

Les parcelles qui sont classées en zone ZC permettent de prolonger le tissu urbain existant et ainsi conforter la morphologie du village en limitant la zone constructible aux parcelles existantes. Ce secteur est en limite de forêt de protection et soumis à des risques coulées de boue de part le relief accidenté. Les élus ne souhaitent donc pas développer davantage ce secteur en zone constructible. La commune a par ailleurs décidé d'instaurer une PVR (participation pour Voirie et Réseau) sur une parcelle afin de lui permettre d'éviter de prendre à sa charge l'équipement de cette zone.

➤ **La Garenne carrée :**

Ce secteur situé en entrée de village est soumis à de multiples contraintes : l'un des objectifs communaux est de ne pas étendre les limites on retrouve également sur cette zone la présence d'un risque coulées de boue du fait d'un relief marqué par des pentes importantes, c'est pourquoi la municipalité a souhaité limiter la profondeur des parcelles existantes.

Cette zone est donc volontairement réduite afin de rester en cohérence avec les dispositions du projet communal tout en permettant d'éviter une urbanisation soumise à un risque.

➤ **Le Tour de ville :**

Cette zone a été volontairement réduite car il n'existe pas de voirie. Des travaux seraient donc nécessaires pour rendre ces parcelles constructibles. La municipalité souhaite conforter et protéger le tissu urbain existant mais également éviter des frais trop importants.

➤ **Rue de Marteville :**

Cette zone a été volontairement réduite car la station de relevage génère une nuisance sonore trop importante.

➤ **La sortie du village :**

Cette zone a été volontairement réduite car d'une part elle s'éloigne trop des infrastructures publiques pour être retenus en zone constructible et d'autre part la volonté municipale est d'éviter une extension des limites du village. On retrouve également des problèmes de sécurité routière qui ne permettraient pas une urbanisation dans les conditions requises.

➤ **Le Hameau de Villevêque :**

Ce hameau présente à la fois des terrains disponibles à la construction mais du fait de contraintes environnementales liées à la topographie, l'hydrographie et la géologie il ne peut ouvrir à l'urbanisation que quelques parcelles.

On retrouve au nord des zones humides (hydromorphe) qui limitent les possibilités d'urbanisation dans ce secteur du hameau.

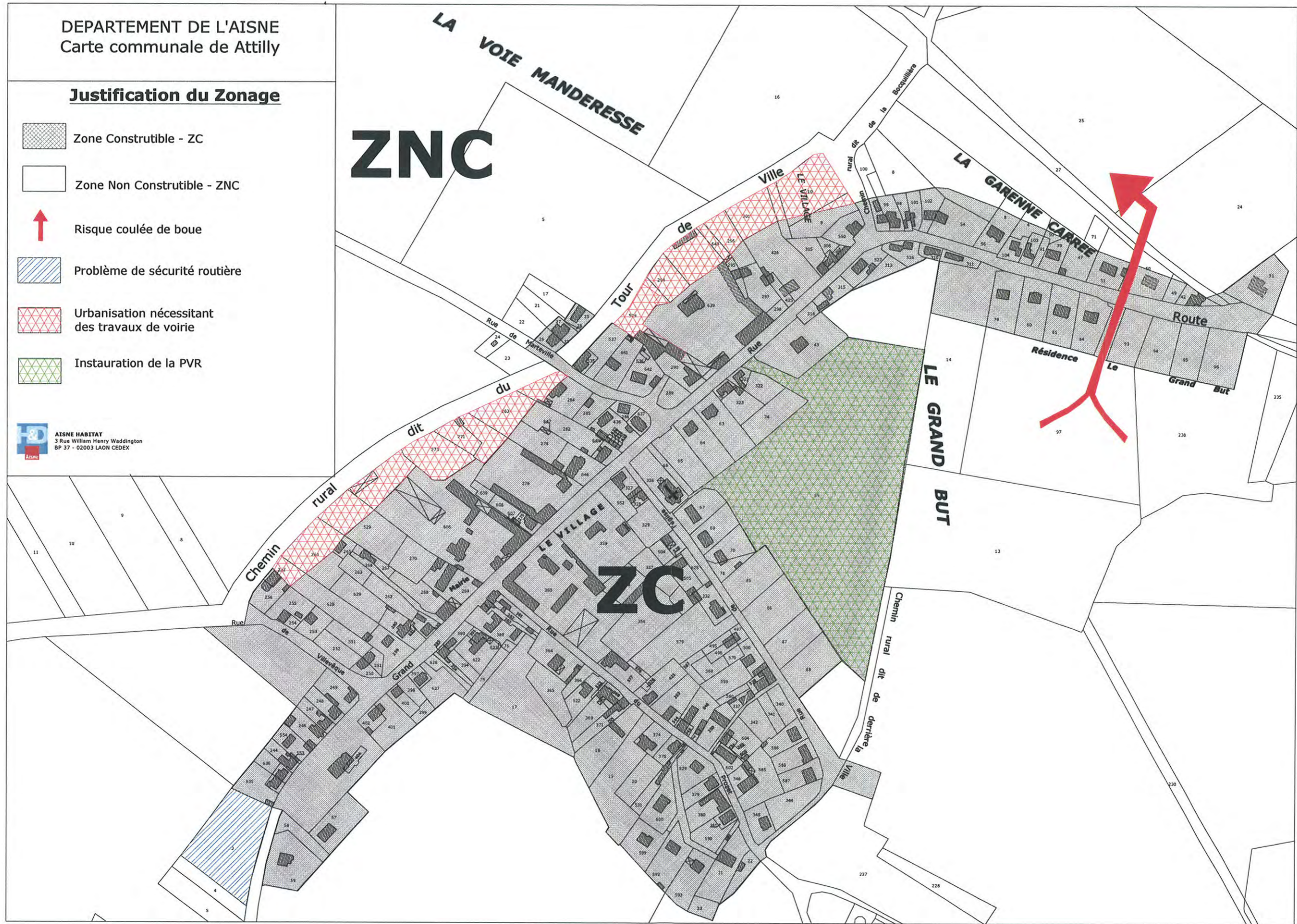
La partie Sud quant à elle est soumise à des risques coulées de boues.

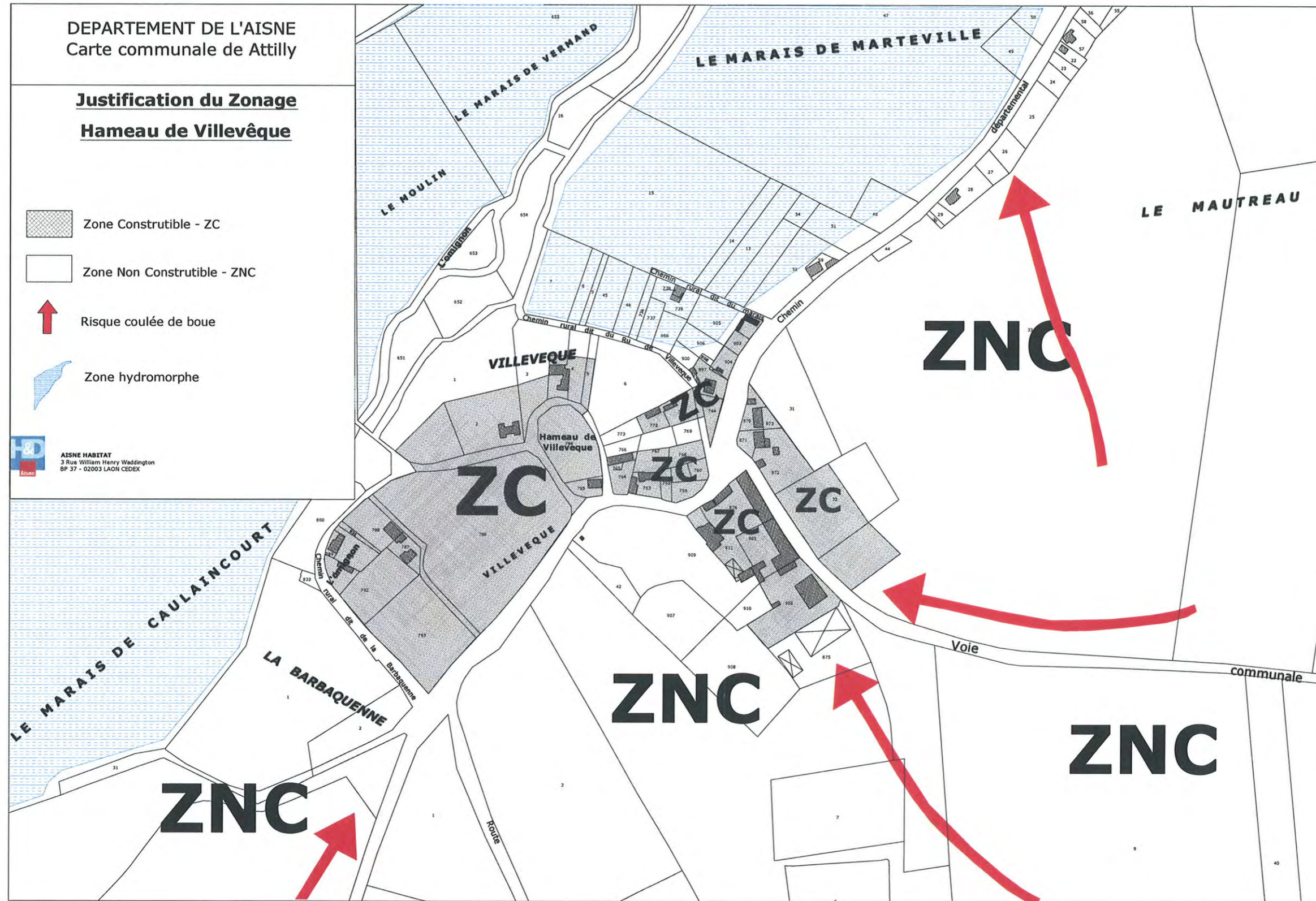
La municipalité a donc souhaité avant tout se protéger par une ouverture à l'urbanisation de parcelles facilement constructibles et qui ont l'avantage de conforter la cohérence de la morphologie urbaine.

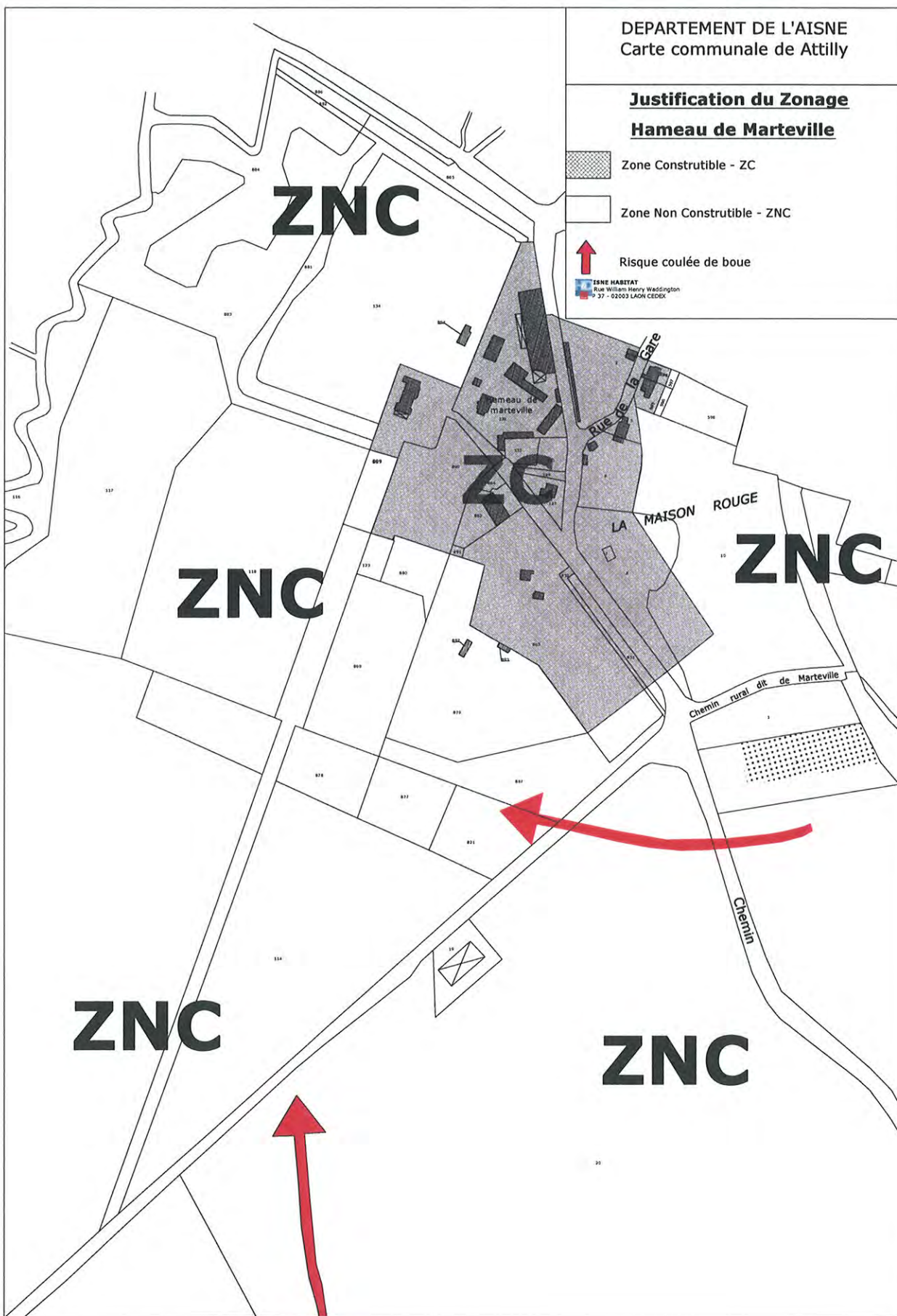
➤ **Le Hameau de Marteville :**

Cette zone dispose de terrains disponibles à la construction, à l'entrée du hameau, le relief est également accidenté et ne permet pas d'autre extension de la zone.

La municipalité a donc souhaité conforter le tissu urbain en limitant l'urbanisation aux constructions existantes.







# MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

La carte communale précisant les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) divise le territoire de la commune de Attilly en deux zones déterminées en fonction de la destination des sols

## **Article R.124-3**

*"Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extensions des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestières et à la mise en valeur des ressources naturelles.*

*Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.*

*Ils délimitent s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.*

*Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables."*

## **1. La zone Constructible - ZC**

---

Dans cette zone sont autorisées les constructions nouvelles à usage d'habitation ainsi que toutes autres constructions ou installations ne créant pas de nuisances pour l'habitat.

Après l'approbation de la carte communale, la commune peut décider, si elle le souhaite, de délivrer les permis de construire.



**Article L.421-2-1**

*"Dans les communes où un plan local d'urbanisme a été approuvé, le permis de construire est délivré par le maire au nom de la commune. Il en est de même dans les communes où une carte communale a été approuvée si le conseil municipal en a décidé ainsi... Le transfert de compétence au maire agissant au nom de la commune est définitif..."*

Si la commune a besoin de réaliser un projet d'équipement ou d'aménagement, la commune peut utiliser le droit de préemption pour acheter les terrains concernés par ce projet, dès lors qu'elle aura délibéré pour instaurer ce droit sur une ou des zones déterminées.

**Article L.211-1**

*"...Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions..."*

## **2. La Zone Non Constructible - ZNC**

---

Les constructions n'y sont pas autorisées, à l'exception de la réfection, l'adaptation ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles (article R.124-3 du Code de l'Urbanisme).

### 3. Superficie des zones

Dénomination des zones	Superficie (ha)
<b>Zone constructible - ZC</b>	<b>33 ha</b>
<b>Dont nombre de dents creuses</b>	<b>16</b>
<b>Dont zone vierge de toutes constructions</b>	<b>5,6 ha</b>
<b>Zone Non Constructible - ZNC</b>	<b>1148 ha</b>
<b>Total</b>	<b>1181 ha</b>

Sur des parcelles de 800 à 1000 m<sup>2</sup> en moyenne (terrain d'assiette par logement) les surfaces constructibles de la carte communale et encore vierges de constructions pourraient accueillir environ 15 à 20 habitations nouvelles.

Dans une optique de développement sur 10 ans, l'augmentation moyenne des logements sur la commune se monterait à 2 à 3 logements par an, ce qui permettrait d'accueillir de nouveaux habitants tout en préservant l'identité rurale du bourg.